

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 16 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la grande salle de la MJC, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 17 puis 19
- Votants : 19 puis 21

Date de la convocation : 9 juin 2020

Présents : Mmes et M. CICLET, COCHARD, LEJEUNE, André PUGIN, BERTHELOT, DUBET, Lucas PUGIN, JAVOGUES, BOUCHET, MONATERI, SAUVAGET, PETEX, CONTAT, ROVARCH, BEAUGE, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Arrivés en cours de séance : D. MUCCIOLI à 19h49 et D. CHEVALLIER à 19H50

Procurations : S. LYONNAZ-PERROUX à C. ROVARCH et N. ARRAMBOURG à D. LEJEUNE

Absents : Mmes et M. LEVET, MIZZI, MARECHAL, VALLA, PAYAN, PASTOR, SEYSSEL et CULLET

Secrétaire de séance : Sébastien JAVOGUES

La séance est ouverte à 19h40

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2020

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la séance du 3 mars 2020.

Voix pour : 18
1 abstention (Olivier VENTURINI)

Monsieur le Maire remercie les services pour la mise en place de la grande salle de la MJC, afin de pouvoir accueillir le conseil municipal dans le respect des consignes sanitaires.

Monsieur le Maire informe les élus que le point 12 «tarification des stages multisports été 2020» doit être retiré de l'ordre du jour, compte tenu que les stages ne pourront être organisés dans de bonnes conditions.

2 Décisions prises par délégation de plein droit pendant l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permet aux exécutifs locaux d'exercer, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par son article 1^{er}, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ainsi, pour les communes, le maire exerce l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT (à l'exception du 3^o portant sur les emprunts), sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations, comme il l'avait fait par délibération n°2014DELIB53 du 9 avril 2014.

Monsieur le Maire a alors pris 4 décisions dans le cadre de cette délégation de plein droit, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale.

Ces 4 décisions sont :

- La décision 2020DECIS007 d'attribuer les 3 lots du marché de travaux d'extension du réseau de chaleur pour un montant total hors taxe de 852 833, 86 € HT ; il est rappelé aux élus que le projet d'extension prévoit que le lycée Jeanne Antide soit raccordé à partir du mois de septembre. La procédure ayant été lancée, il était nécessaire de procéder à l'attribution du marché. Si les élections avaient eu lieu le 22 mars, l'attribution aurait fait l'objet d'une délibération du nouveau conseil municipal en avril.

Les lots ont été attribués comme suit :

Lot(s)	Attributaire	Montant HT
1- Terrassement-VRD	SASSI BTP 35 Avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY Courriel : sassibtp@eurovia.com Tél. : 0450018790 SIRET : 32729853500078	313 350,00 €
2- Réseau de chaleur-tuyauterie	SOGECA THERM ZI le Ried 67850 HERRLISHEIM Courriel : bcollin@tellos.fr Tél. : 0684403825 SIRET : 83790333500011	327 816,00 €
3- Sous-stations	DALKIA 37 avenue du Maréchal de Lattre 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE Courriel : michel.bourloux@dalkia.fr Tél. : 04 26 22 90 70 SIRET : 45650053700018	211 667,86 €
TOTAL		852 833, 86 €

- La décision 2020DECIS008 d'affecter l'école de la Rose des Vents à une activité de centre médical Covid à partir du 23 mars 2020, jusqu'à ce que les écoles soient autorisées à ouvrir et à accueillir les élèves, début mai.
- La décision 2020DECIS009 de ne pas appliquer les tarifs fixés par la délibération n°2019DELIB077 pour le service d'accueil extrascolaire mis en place du 20 avril au 3 mai 2020 pour les enfants des personnels soignants, des pompiers, des policiers, des gendarmes et des agents préfectoraux et de fixer le tarif à un montant égal au prix coûtant du repas et du goûter, soit 5, 25 € par jour par enfant ; il a été accueilli 8 à 10 enfants par jour pendant les vacances. En période scolaire, l'accueil périscolaire des enfants « prioritaires » a été fait à titre gratuit.
- La décision 2020DECIS010 de signer, avec le département, la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un giratoire sur la route de l'Eculaz, route de Findrol et route de la Pierre aux Fées ; la convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le département et la commune. Le coût prévisionnel de l'opération estimé à 856 114, 20 euros TTC est réparti comme suit : 217 633, 57 € à la charge du département et 638 480, 63 € à la charge de la commune. Le FCTVA sera versé à la commune. Pour lancer la procédure de mise en concurrence, il fallait que la convention soit signée. Pour mémoire, la demande de financement au département a été faite suite à une délibération prise fin 2018.

Les membres du Conseil municipal ont été informés de ces décisions prises par mails en date du 20/04/2020 et du 11/05/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte des décisions n° 2010DECIS007, 2010DECIS008, 2010DECIS097 et 2010DECIS010 prises par l'exécutif dans le cadre des délégations de droit, et maintient les délégations de droit à l'exécutif local.

Voix pour : 19

3 Détermination des taux d'imposition 2020

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances

Madame Delphine MUCCIOLI et Monsieur Dominique CHEVALLIER, conseillers municipaux, arrivent respectivement à 19h49 et 19h50.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a reporté la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale du 30 avril au 3 juillet 2020.

La loi de finances 2020 promulguée le 28 décembre 2019, notamment son article 16, poursuit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20 % de contribuables restants et modifie le dispositif de dégrèvement pour les 80 % de contribuables voté par la loi de finances 2018. Le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019.

Considérant les taux de la fiscalité directe communale appliqués en 2019, le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice 2020 et les échéances électorales, les taux proposés sont les mêmes que l'an dernier :

Foncier bâti	13, 58 %
Foncier non bâti	49, 00 %

Monsieur le Maire précise que les taux sont habituellement votés en même temps que le vote du budget. Or, si le vote du budget peut être reporté au 31 juillet, le vote des taux doit être fait au plus tard le 3 juillet. Compte tenu des échéances électorales, ce calendrier ne permet pas à la nouvelle équipe de voter les taux.

Après avoir entendu Madame Fabienne CONTAT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'arrêter les taux portés à l'état 1259 MI comme suit :

Foncier bâti	13, 58 %
Foncier non bâti	49, 00 %

Voix pour : 21

4 TLPE : abattement applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2020

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 16, permet aux communes ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019, par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Considérant la crise sanitaire ayant entraîné des difficultés financières subies par les redevables de la TLPE et considérant l'intérêt pour ces derniers de ne pas payer cette taxe due au titre de l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour 2020 sur le territoire communal, un abattement de 100 % au montant de la TLPE due par chaque contribuable.

Après l'exposé de Madame Fabienne CONTAT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour 2020 sur le territoire communal un abattement de 100 % au montant de la TLPE due par chaque contribuable.

Voix pour : 21

5 Opération Villas Inspiration : garantie du contrat de prêt n°104484

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances

Pour la réalisation de l'opération REIGNIER ESERY "VILLAS INSPIRATION", Parc social public, Acquisition en VEFA de 1 logement situé route d'Esery 74930 REIGNIER-ESERY, HALPADES SA D'HLM, l'emprunteur, a contracté un prêt auprès de la Caisse des dépôts, contrat n°104484.

Il s'agit d'un prêt d'un montant de cent-vingt mille cent-vingt-deux euros (120 122,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt pour le financement de l'opération comportant au total 2 logements.

Le Conseil municipal est sollicité pour accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 120 122 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 104484 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la formule classique à chaque fois qu'il y a construction de logements sociaux. Il précise que ces 2 logements sont situés à Méran, au Clos des Mirabelles, dans une maison double.

Après avoir entendu Fabienne CONTANT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 120 122,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 104484 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.
- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Voix pour : 21

6 Opération Villas Inspiration : garantie du contrat de prêt n°104486

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances

Pour la réalisation de l'opération REIGNIER ESERY "VILLAS INSPIRATION", Parc social public, Acquisition en VEFA de 1 logement situé route d'Esery 74930 REIGNIER-ESERY, HALPADES SA D'HLM, l'emprunteur, a contracté un prêt auprès de la Caisse des dépôts, contrat n°104486.

Il s'agit d'un prêt d'un montant de deux-cent-quarante-quatre mille six-cent-soixante-quatre euros (244 664,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt pour le financement de l'opération comportant au total 2 logements.

Le Conseil municipal est sollicité pour accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 244 664 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 104486 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire précise que, sur les 2 logements de cette opération, 1 logement sera affecté au contingent communal, dès que la commune aura retrouvé son droit d'attribution à la sortie de la carence.

Après l'exposé de Madame Fabienne CONTAT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 244664,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 104486 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

- Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Voix pour : 21

7 Opération 363 rue du Môle (Maison GAIN) : garantie du contrat de prêt n°106726

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances

Pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de la maison située au 363 rue du Môle d'Esery 74930 REIGNIER-ESERY pour la construction de 5 logements, parc social public, la SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR), l'emprunteur, a contracté un prêt auprès de la Caisse des dépôts, contrat n°106726 joint en annexe.

Il s'agit d'un prêt d'un montant de huit cent vingt-et-un mille cent euros (821 100, 00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt pour le financement de l'opération comportant au total 5 logements.

Le Conseil municipal est sollicité pour accorder la garantie de la commune à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 821 100, 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 106726 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de l'opération compte 38 logements (5 en réhabilitation et 33 neufs), sur lesquels 8 seront affectés au contingent communal.

Après l'exposé de Fabienne CONTAT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 821 100, 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 106726 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Voix pour : 21

8 Attribution de subvention à l'association Mélôdia et convention

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations

L'attribution des subventions aux associations est habituellement votée lors de la séance où est adopté le budget. Compte tenu des reports de délai, Mélôdia est une association avec des salariés ; pour ne pas la mettre en difficultés de trésorerie, il est proposé d'attribuer la subvention avant le vote du budget.

La commune de Reignier-Ésery met à disposition de Mélôdia :

- le prêt gratuit des salles 1, 2, 3 4 et 5 dans le bâtiment de la M.J.C. et de leur matériel (soit 141 m² environ, hors parties communes que sont les couloirs, toilettes, etc.) et le prêt gratuit de la salle d'activité du Joran les mercredis en période scolaire à partir de 17h
- la M.J.C. en assure l'entretien (frais de personnel et de produits) ; la Commune en assure la maintenance et les réparations diverses, les investissements éventuellement nécessaires, les frais de sécurisation, les fluides que sont l'eau, l'assainissement, le chauffage et l'électricité
- la prise en charge des frais de téléphone

Ces mises à disposition ont un coût de 11 596.38 €.

La Commune met à disposition de Mélôdia un agent communal (Directeur Ecole de Musique), représentant un coût de 16 135.11 €.

La Commune s'engage aussi à verser à Mélôdia, une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € destinée au développement des activités musicales organisées par l'association «Melôdia», et une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €. A ces subventions s'ajoutera une aide à la musique d'ensemble de 100 € pour les jeunes participants à l'orchestre et à l'harmonie junior.

La contribution financière totale de la commune au fonctionnement de Mélôdia est d'un montant de 57.731,49 € (hors musique d'ensemble).

Pendant la période de crise sanitaire, l'association a maintenu presque tous les cours en vidéo pour éviter d'avoir recours au chômage partiel des enseignants et pour éviter de devoir rembourser les familles.

Après l'exposé de Denise LEJEUNE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet de convention, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau

en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la délibération.

Voix pour : 21

9 Subvention MJC : avance

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations

Depuis un an, la MJC a changé son calendrier budgétaire qui est désormais calé sur l'année scolaire. Les comptes sont arrêtés fin juin. Compte tenu des procédures de certification et d'adoption, le dossier de demande de subvention ne peut être transmis avant octobre. Ainsi, l'an dernier, la délibération d'attribution de subvention n'a pu être prise qu'en décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une avance de 20 000 € sur la subvention annuelle de fonctionnement à verser dans le cadre de la prochaine convention à conclure.

Pendant la crise sanitaire, l'ensemble des activités a été suspendu ; les professeurs non indépendants et le personnel autre que communal ont été mis en chômage partiel. Le directeur a travaillé à distance.

L'association n'est pas tenue de rembourser les adhésions, néanmoins, le conseil d'administration a décidé de permettre aux adhérents d'avoir un pourcentage de remise sur les inscriptions 2020/2021. Le pourcentage reste à fixer.

Les salaires devront être pris en charge pour juillet et août, les modalités de chômage partiel évoluant à compter de mi-juin.

Après l'exposé de Denise LEJEUNE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue une avance de 20 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre de la prochaine convention à conclure et dit que les crédits seront inscrits au budget 2020, section de fonctionnement, article 6574

Voix pour : 21

10 Convention de transport scolaire pour Ésery et Arculinges

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Les élèves d'Esery sont sur 2 sites scolaires : Esery et Arculinges. Une convention de transport est conclue avec le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) pour l'accueil périscolaire matin et soir, et la pause méridienne (aller-retour).

Cette convention arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler pour 1 an au lieu de 3, pour laisser le temps aux nouvelles équipes d'élus municipaux et du SM4CC qui regroupe 35 communes de se mettre d'accord sur les conditions de transport.

Monsieur le Maire précise que le financement du transport des élémentaires, le matin et le soir, est pris en charge par le SM4CC, car il s'agit d'un regroupement pédagogique, dont le transport était pris en charge initialement par le département.

Le transport du midi des élémentaires, et celui des maternelles (matin et soir) reste à la charge de la commune.

L'année prochaine, le SM4CC devra impérativement modifier certaines choses, car ses finances ne pourront plus lui permettre d'assurer tous les services.

Après avoir entendu Jérôme BERTHELOT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien du service transport scolaire pour Esery et Arculinges, dans le cadre d'une convention à intervenir avec le SM4CC pour la période 2020-2021.

Voix pour : 21

11 Tarification des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Comme chaque année, il est proposé une augmentation des tarifs. Il est proposé de la calquer sur le taux d'inflation 2019, soit 1,1 % avec arrondi inférieur.

En restauration scolaire, l'évolution proposée entraîne une augmentation du coût annuel de 1,40 € pour la première tranche de quotient familial et de 11, 20 € pour la dernière tranche.

Concernant le périscolaire, le prix de l'atelier passe de 1, 43 à 1, 44 € pour la première tranche et passe de 7, 12 à 7, 19 € pour la dernière tranche de quotient familial.

Les tarifs à la journée de l'accueil de loisirs passent de 5, 20 € à 5, 25 € pour la première tranche et de 31, 31 € à 31, 55 € pour la dernière tranche. Pour l'accueil du mercredi, le coût annuel augmente de 1, 80 € pour la première tranche de quotient familial et de 12, 24 € pour la dernière tranche.

Il est proposé d'impacter à minima les tarifs, sachant que la crise sanitaire a eu un impact financier sur les services.

Monsieur le Maire informe les élus que les inscriptions à l'accueil de loisirs de cet été ont démarré ce jour et qu'il y a beaucoup de demandes.

Monsieur BERTHELOT dit que les familles ont beaucoup d'incertitudes quant à leurs congés payés. Le choix d'un accueil large a été fait, afin de répondre à la demande des familles. Les services sont mobilisés pour accueillir les enfants dans le cadre du protocole sanitaire de la DDSC, à qui la commune doit rendre des comptes sur les modalités de prise en charge des enfants.

Après l'exposé de Jérôme BERTHELOT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs pour les vacances et mercredis qui seront applicables à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

I. RESTAURATION SCOLAIRE

	QF< 400€	400€<QF < 800€	800€<QF < 1500€	1500€<QF< 2200€	2200€<QF<3200€	QF>3200€
ELEMENTAIRE	1,24 €	2,70 €	4,16 €	5,41 €	6,56 €	7,5 €
MATERNEL	1,66 €	3,12 €	4,68 €	5,72 €	7,28 €	7,8 €
P.A.I. MATERNEL	0,83 €	1,34 €	1,77 €	2,33 €	2,81 €	3,12 €
P.A.I. ELEMENTAIRE	0,42 €	0,94 €	1,24 €	1,61 €	1,98 €	2,24 €
REPAS ADULTE	7,50 €					
TARIFICATION URGENCE	10,31 €					

II. ACCEUILS PERISCOLAIRES

	QF< 400€	400€<QF < 800€	800€<QF < 1500€	1500€<QF< 2200€	2200€<QF<3200€	QF>3200€
matin 1	1,01 €	1,54 €	2,47 €	3,03 €	3,81 €	4,27 €
matin 2	0,50 €	0,77 €	1,24 €	1,51 €	1,91 €	2,14 €
soir 1	0,93 €	1,74 €	2,78 €	3,60 €	4,43 €	5,05 €
soir 2 ou 3	0,51 €	0,77 €	1,23 €	1,54 €	1,91 €	2,14 €
ateliers 16h15/30 - 18h30	1,44 €	2,52 €	4,02 €	5,15 €	6,33 €	7,19 €

III. CENTRE DE LOISIRS

	QF< 400€	400€<QF < 800€	800€<QF < 1500€	1500€<QF< 2200€	2200€<QF<3200€	QF>3200€
mercredi ou vacances journée	5,25 €	7,88 €	14,75 €	20,00 €	25,26 €	31,55 €
vacances journée hors commune	10,11 €	20,22 €	30,33 €	40,44 €	50,55 €	60,66 €
mercredi demi journée + repas	3,71 €	5,25 €	11,03 €	14,75 €	20,00 €	26,29 €
PAI Journée	3,71 €	5,57 €	11,60 €	16,86 €	22,07 €	28,4 €
PAI hors commune	8,08 €	11,12 €	23,25 €	33,36 €	42,46 €	50,55 €
PAI 1/2 journée	2,62 €	3,68 €	7,88 €	11,56 €	16,83 €	23,14 €

Approuve les tarifs des animations ouvertes à tous à compter du 1er juillet 2020, comme suit :

IV. LES MERCREDIS ET LES VACANCES : DANS LE CADRE DES ANIMATIONS OUVERTES A TOUS

Animation sur la commune avec matériel existant	Gratuit
Animation avec un repas	3 €
Sortie sans prestation (plage ou déplacement dans une autre commune)	5 €
Sortie avec prestation extérieure (laser game, bowling...)	7 €

Pour tous ces services, lorsqu'une famille a un enfant reconnu handicapé à sa charge, le quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure. Lorsqu'un agent communal travaille pendant les temps périscolaires et extrascolaires et qu'il doit inscrire son enfant, il sera appliqué le tarif immédiatement inférieur à celui de leur quotient familial. Pour l'accueil de loisirs, les tarifs intramuros seront appliqués aux agents de la commune.

Voix pour : 21

12 Audit énergétique de l'école La Rose des Vents par le SYANE : approbation du plan de financement

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux travaux

Il est rappelé que le CAUE a été missionné pour établir le programme de l'extension de l'école de la Rose des Vents. Le premier retour fait état de 450 à 500 m² de construction neuve pour adapter l'école en groupe primaire. Sur plusieurs mandats, l'objectif a été de faire des écoles de quartier et la Rose des Vents est la dernière école à adapter en groupe primaire.

Le bâtiment date de 1996 ; il est donc indispensable de faire un audit énergétique pour pouvoir mettre en conformité l'école à la norme RT2012.

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) peut assurer la réalisation de l'audit énergétique estimé à 4 854 euros TTC.

L'audit énergétique peut être financé de la manière suivante :

- Participation financière communale à hauteur de 2 832 €
- Contribution au budget de fonctionnement de 146 €
- Prise en charge par le SYANE : 2 023 €

L'objectif est d'avoir un niveau de prestation identique d'accueil des enfants dans chaque école de la commune.

Après avoir entendu Jean-Louis COCHARD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement et sa répartition financière de l'opération « audit énergétique de l'école de la Rose des Vents » menée par le SYANE comme suit :

Montant global estimé à 4 854 TTC :

-Participation financière communale à hauteur de 2 832 €

-Contribution au budget de fonctionnement de 146 €

-Prise en charge par le SYANE : 2 023 €

- S'engage à verser au SYANE 80 % du montant prévisionnel au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) soit 117 € lors du démarrage des études, le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération
- S'engage à verser au SYANE 80 % du montant prévisionnel au titre de la participation communale soit 2 266 € lors de l'émission de l'ordre de service commandant le démarrage des études, le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Voix pour : 21

13 Travaux d'électrification du carrefour de l'Éculaz par le SYANE : approbation du plan de financement

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire-adjoint délégué à la voirie

Par délibération n°2018DELIB131 du 4 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de présenter un dossier de demande de subvention au Département de Haute-Savoie pour financer les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la route de l'Éculaz, route de Findrol et route de la Pierre aux Fées, portant engagement à inscrire le montant des travaux au budget principal et en assurer la maîtrise d'ouvrage, et autorisant le maire à signer tous les documents en ce sens.

Par décision 2020DECIS010, Monsieur le Maire a décidé de signer avec le département la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'un giratoire sur la route de l'Éculaz, route de Findrol et route de la Pierre aux Fées. La répartition financière de l'opération dont le coût prévisionnel s'élève à 856 114, 20 euros TTC est fixée comme suit :

- le coût prévisionnel à la charge du département est de 217 633, 57 €
- le coût prévisionnel à la charge de la commune est de 638 480, 63 € plus la TVA ;

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux relatifs à l'opération « Carrefour de l'Éculaz » figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 147 573 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 88 699 Euros
- et des frais généraux s'élevant à : 4 427 Euros
- prise en charge par le SYANE : 58 874 Euros

Monsieur le Maire précise que la convention est toujours proposée en amont ; une fois acceptée, le SYANE lance les marchés. En général, le coût des travaux est souvent inférieur à ce qui était annoncé.

Les travaux d'enfouissement pourront se faire en même temps que les travaux du giratoire, rappelés ci-dessus. Les travaux pourraient démarrer après l'été.

Après avoir entendu Pierre MONATERI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le plan de financement en annexe et sa répartition financière de l'opération « Carrefour de l'Éculaz » menée par le SYANE comme suit :

Montant global estimé à 147 573 € TTC :

-Participation financière communale à hauteur de 88 699 €

-Contribution au budget de fonctionnement de 4 427 €

-Prise en charge par le SYANE : 58 874 €

S'engage à verser au SYANE 80 % du montant prévisionnel au titre de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC des travaux et honoraires) soit 3 542 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Voix pour : 21

14 Convention avec l'EPF 74 pour portage foncier parcelle C 587

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Début du printemps, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue sur la parcelle cadastrée C587. Cette parcelle se trouve à côté du futur agrandissement de la gendarmerie. Après une étude de faisabilité, le préfet a décidé de préempter par l'intermédiaire de l'EPF, pour faire des logements sociaux. La commune paie alors les frais de portage, tant que l'EPF n'a pas rétrocédé à un bailleur social ; en général, il faut compter un an. Les frais de portage sont de 1,7 % HT.

Tous les délais liés à l'urbanisme ont été prorogés d'environ 2 mois ; l'EPF était donc largement dans les délais pour préempter.

L'étude de faisabilité préconise une quinzaine de logements sociaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 définies dans la convention annexée pour la préemption du bien cadastré C 587 de 1 935 m² sis au 565 route de l'Eculaz à REIGNIER-ESERY (74390).

Voix pour : 18

Abstentions : 3 MM. Eric BOUCHET, Olivier et Virna VENTURINI.

Madame VENTURINI, Conseillère municipale, demande s'il n'était pas prévu un rond-point sur la zone. Monsieur le Maire explique le plan projeté et indique la position du futur giratoire.

Madame VENTURINI s'interroge sur les estimations données par les domaines et trouve un peu étrange les différences de prix entre les terrains.

Monsieur le Maire précise que les services des domaines se basent sur les prix du marché.

Il explique que la DIA est envoyée par le notaire à la demande d'un vendeur et d'un acheteur qui se sont mis d'accord sur un prix. En l'espèce, le promoteur avait signé un compromis pour 420 000 €, correspondant à l'estimation des domaines donc au prix du marché.

Il rappelle que pendant la période de carence, la commune n'a plus le pouvoir d'instruire les DIA. A priori, la commune devrait sortir de la carence dans les mois qui viennent. L'arrêté de carence ayant été pris en décembre 2017 au lieu de janvier 2017, le Préfet va certainement décaler la sortie de la carence à la fin d'année 2020.

A réception d'une DIA, la commune a 48 heures pour la transmettre à l'État, dont le bras armé est l'EPF. Avant préemption, la commune est informée de la décision du préfet.

Les services des domaines émettent alors un avis sur le prix de vente, avec en référence, les prix du marché, qui peuvent parfois étonner.

15 Chemin de Nanteux : cession des délaissés de voirie

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Il est rappelé le projet d'élargissement et d'amélioration du chemin de Nanteux. Dans ce cadre-là, la commune doit reprendre du terrain à la plupart des riverains.

En l'espèce, les personnes concernées ont cédé, dans le cadre de leur projet d'urbanisme de chaque côté de la route, environ 100 m² à la commune pour l'euro symbolique.

A certains endroits du chemin, la commune peut restituer quelques mètres carrés.

Au dernier Conseil municipal, les délaissés de voirie ont été déclassés, et ils peuvent désormais être cédés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de céder les parcelles A1143 d'une contenance de 42 m² et A1144 d'une contenance de 5m² à la copropriété la GJOA DE NANTEUX représentée par M.BOIDIN Patrick pour un euro symbolique,
- Décide de céder la parcelle A1149 d'une contenance de 1 m² à la SCI CHEMIN DE NANTEUX représentée par M.ER Ahmet pour un euro symbolique,

- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Voix pour : 21

Monsieur le Maire rappelle les négociations lancées avec Monsieur ZANNOUTTI pour environ 90 m² (cf. conseil municipal du 03/03/20). La proposition de la commune ne lui convient pas et il a saisi son avocat. Le dossier a donc été transmis à l'avocat de la commune. Si un accord amiable ne peut être trouvé, sachant qu'il est demandé 5 fois plus que ce que la commune a proposé, il faudra sans doute faire une procédure d'expropriation. Ainsi, le prix sera fixé par le juge. La négociation amiable a été lancée pour gagner du temps et ce n'est pas très grave si elle n'aboutit pas...sauf pour le délai !

16 Modification de la servitude non aedificandi grevant la parcelle F 2468

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

La parcelle grevée d'une servitude est proche du centre technique municipal. Elle est indiquée sur le plan projeté.

Une parcelle appartenait à un propriétaire privé, qui a vendu une partie (en bleu sur le plan) en 2002 à la commune pour agrandir les ateliers des services techniques.

L'autre partie a été cédée à des particuliers. Entre ces 2 parcelles, une petite a été vendue à ces mêmes particuliers ; cette petite parcelle est grevée d'une servitude non aedificandi, qui n'a plus aucun intérêt.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer la servitude non aedificandi grevant la parcelle cadastrée F2468 au profit de la parcelle cadastrée F2538 appartenant à la commune, et précise que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs des parcelles cadastrées F47, F2537 et F2468.

Voix pour : 21

17 Modification de la carte scolaire

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Lors de sa séance du 21 janvier 2020, le Conseil municipal a défini la carte scolaire applicable à compter de la rentrée de septembre 2020. Cette carte scolaire fixe le ressort des groupes scolaires primaires de la commune à compter de la rentrée scolaire 2020 : Esery/Arculinges, Môlan/Joran, Rose des Vents, Vents Blancs.

Cette carte scolaire nécessite que les locaux de l'école maternelle de la Rose des Vents soient adaptés à l'accueil d'élèves en élémentaire pour devenir un groupe primaire, nécessitant notamment des travaux dans les sanitaires. Or, avec la crise sanitaire et les mesures de confinement, il a été impossible de mener à bien les études et les travaux pour permettre l'accueil d'élèves élémentaires à la Rose des Vents en septembre prochain.

Après échanges avec les directeurs d'écoles, afin d'avoir une rentrée des classes sereine, il a donc été proposé de faire 2 cartes scolaires, l'une pour les élémentaires et l'autre pour les maternelles.

Il y a eu plus de 350 courriers envoyés aux familles. Il y a eu beaucoup de réponses positives qui vont dans le sens de la répartition pédagogique. Aux demandes de dérogations, il est toujours proposé des solutions au bénéfice des enfants.

Le gros changement de la carte scolaire concerne les maternelles où il y a 4 zones, contre 3 pour les élémentaires. Cette carte est appliquée aux petites sections et nouveaux arrivants.

La carte proposée a été présentée à l'académie, qui a émis un avis favorable.

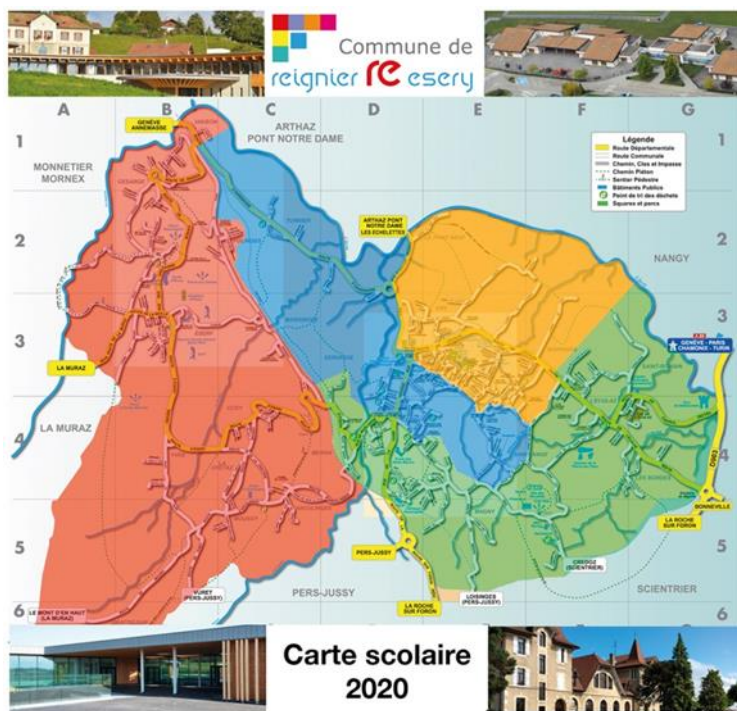
Il s'agit d'une modification momentanée de la carte scolaire votée en janvier.

Après l'exposé de Monsieur Jérôme BERTHELOT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le ressort des écoles maternelles comme suit :

- carte scolaire conformément au plan ci-dessous (4 zones) ; concernant les rues limitrophes des zones, chaque côté de la rue sera affecté à la zone le jouxtant.

- affectation des gens du voyage, c'est à dire ceux dont il est déclaré en lieu et place du domicile « gens du voyage », déterminée à la rentrée scolaire en fonction des effectifs sur les différentes écoles



Fixe le ressort des écoles élémentaires comme suit :

- carte scolaire conformément au plan ci-dessous (3 zones) ; concernant les rues limitrophes des zones, chaque côté de la rue sera affecté à la zone le jouxtant.
- affectation des gens du voyage, c'est à dire ceux dont il est déclaré en lieu et place du domicile « gens du voyage », déterminée à la rentrée scolaire en fonction des effectifs sur les différentes écoles



Dit que ce ressort sera applicable à compter de la rentrée du mois de septembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021.

Voix pour : 21

18 Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre d'une convention à conclure avec la commune.

La Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres. Prochainement, des agents vont d'ailleurs être en congé maternité. La convention conclue avec le CDG74 peut permettre de pallier rapidement aux absences ; si le CDG74 n'a pas d'agents avec les compétences recherchées, la commune recrute par elle-même.

Dans le cas de mise à disposition d'agents par le CDG74, la commune ne procède pas à l'embauche, puisqu'il s'agit d'une prestation du CDG74.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la délibération.

Voix pour : 21

19 Indemnités compensatrices de congés payés et RTT aux agents ayant quitté la collectivité

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Considérant le recrutement par voie de mutation de Madame Laurie PISCHEDDA, Adjoint Administratif Principal 1ère Classe par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, à compter du 11 mai 2020, l'intérêt du service ne lui a pas permis de solder ses droits à RTT de 6, 5 jours au 10 mai 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à Madame Laurie PISCHEDDA, une indemnité compensatrice de RTT d'un montant brut de 410, 78 euros correspondant à 6, 5 jours

Considérant que Monsieur Didier GREA, Technicien Principal de 2ème Classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 2020, l'intérêt du service ne lui a pas permis de solder, au 30 avril 2020, ses droits à RTT de 3, 5 jours, ses droits à congés payés de 10 jours et d'user de son compte épargne temps de 21 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à Monsieur Didier GREA une indemnité compensatrice de 3 111, 37 euros bruts correspondant à :

- indemnité pour les 21 jours placés sur le compte épargne temps de 1 890 €
- indemnité pour les 10 jours de congés annuels de 870, 69 €
- indemnité pour le 3, 5 jours de RTT de 350, 68 €

Ayant entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une indemnité compensatrice à Madame Laurie PISCHEDDA d'un montant brut de 410, 78 euros et une indemnité compensatrice de 3 111, 37 euros bruts à Monsieur Didier GREA.

Voix pour : 21

Questions diverses

Permanences et organisation des bureaux de vote

Le 2^{ème} tour des élections municipales aura lieu le dimanche 28 juin prochain.

Une fois que les listes candidates auront désigné leurs assesseurs titulaires et délégués, ainsi que leurs créneaux horaires pour la tenue des bureaux de vote, les plannings seront envoyés par mail aux membres du Conseil municipal.

Il est rappelé que, compte tenu du contexte sanitaire, les recommandations du conseil scientifique devront être strictement appliquées ; la circulaire du ministère de l'intérieur n'a pas encore été envoyée. Les personnes membres des bureaux de vote et inscrites sur les plannings devront respecter les créneaux

horaires. Le nombre présent sera limité par bureau à 4 personnes maximum, plus l'agent administratif, ainsi que les délégués titulaires ou suppléants des listes.

Informations au conseil municipal

- **Tirage au sort des Jurés d'Assises**
L'article 261 du code de procédure pénale dispose que, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Le tirage au sort a été fait le 22 mai 2020, en présence de Monsieur le Maire, avec le logiciel dédié
Ont été tirés au sort 18 électeurs titulaires, dont 6 deviendront membres du Jury d'Assises pour l'année 2020 et 7 suppléants. Les courriers ont été transmis aux intéressés.
- **Décision n°2020DECIS005 d'accepter et signer l'avenant n°1 au lot 2 « fournitures pédagogiques » de l'accord cadre de fournitures scolaires, pédagogiques et matériel de bureau du 6 juin 2019 portant les modifications suivantes : le titulaire étant la Société Coopérative et Participative (SCOP) SavoirsPlus, dont le siège social est situé 18 boulevard des Fontenelles 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE**
Cette décision a été prise dans le cadre de la délégation classique du Conseil municipal.
- **Décision n°2020DECIS006 de conclure un avenant n°2 au lot n°1 « démolition-terrassment) du marché de travaux de démolition des dépendances de la Maison TANTON, avenant ayant pour objet d'inclure les travaux d'aménagement de la cour nécessaires pour un montant de 2 000 € HT**
- **CDAS 2020 : demande de financement de la tranche 2 des travaux de l'école du Joran**
La demande de financement des travaux de l'école de la Rose des Vents a été reportée, afin d'avoir des crédits supplémentaires sur l'école du Joran. Le département a décidé d'octroyer 127 796 €.
- **Rapport d'activité 2019 de l'EPF**
- **Décision n°2020DECIS011 d'attribuer du marché de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton à l'école du Joran ; cette décision n'a pas pu être transmise avec l'ordre du jour, puisqu'elle a été prise ce jour. Elle sera envoyée en même temps que le procès-verbal. Par cette décision, le MAPA a été attribué à l'entreprise MISSILLIER TP, domiciliée à ARENTHON (74800), pour un montant total hors taxe de 34 388.49 € HT.**

La séance est levée à 21h00